



Séparation, vente de maison, document logement social ?

Par **Alexandre31**, le **20/07/2011** à **20:18**

Bonjour,

J'explique mon cas ; je suis séparé de ma femme (d'un commun accord) depuis quelques semaines, nous avons lancé la procédure de vente du bien immobilier que nous avons en commun et que j'occupe actuellement....

Je me retrouve dans une situation quasi précaire car je suis actuellement en formation diplômante à l'AFPA et ma rémunération ne provient que du pôle emploi. Les droits de cet ARE se terminent en août 2012 et ma formation en mars 2012.

Dès que la vente de la maison sera effective je vais me retrouver sans domicile, sachant que la totalité de la somme à récupérer avec cette vente couvrira à peine les crédits en cours pour ce logement. De plus nous avons il y a quelques mois fait une demande de soutien auprès de la Banque de France et de sa commission du surendettement... Mais là n'est pas la question....

Je devrai récupérer la garde de mon fils (d'une précédente union) pour l'année scolaire 2011-2012, j'ai donc fait d'urgence une demande d'un logement social (j'habite la région toulousaine) dans le dossier de demande de logement social on me demande pour justifier ma situation familiale actuelle soit :

- jugement de divorce (ce que nous sommes pas encore)
- autorisation de résidence séparée...

Je voudrais seulement savoir comment on peut se procurer ce document, auprès de qui et cela

prendrai combien de temps ?

je souhaiterais une réponse très rapide SVP.

Merci de votre compréhension

Très cordialement

Par **mimi493**, le **20/07/2011** à **20:33**

Il s'agit de l'ordonnance de non-conciliation où le JAF autorise les époux à vivre séparément.

Par **Alexandre31**, le **20/07/2011** à **20:38**

J'imagine que cela prend du temps ?

Y a t'il un moyen de se procurer ce document rapidement ? ce document ou un équivalent ?

Ma situation est très urgente.....

Merci de votre réponse...

Par **mimi493**, le **20/07/2011** à **20:51**

Il faut faire la requête en divorce et attendre l'audience de conciliation puis le délibéré pour l'ordonnance.

Je suis assez étonnée qu'on vous demande ça. Le formulaire de demande a la case "séparé" et vous n'indiquez aucun conjoint donc au pire, une attestation sur l'honneur

[citation]Je devrai récupérer la garde de mon Fils (D'une précédente union) pour l'année scolaire 2011-2012,[/citation] ça par contre, vous risquez de devoir le prouver. Vous ne pouvez demander un T3 sur une simple supposition

Par **Alexandre31**, le **20/07/2011** à **21:23**

on vas tenter ca...

Merci pour vos réponses